

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220509-22-069-ANIM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2022

Publication : 11/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/069/ANIM

SÉANCE DU 09 MAI 2022

OBJET : ANIMATION

Approbation des modalités d'organisation de « L'Aria Marina », installation d'exposants au Quai Pasquale PAOLI durant la saison estivale 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mai à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 mai 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI.

Absents : Jean-Claude TAFANI ; Didier LORENZINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Pierre-Olivier MILANINI ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Afin de dynamiser l'activité du port pendant la saison estivale et de créer une animation populaire accessible au plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'installation d'exposants sur le Quai Pasquale PAOLI.

Les exposants s'installeront en période estivale, chaque jeudi du 1^{er} juillet au 31 août 2022 inclus (sauf jeudi 14 juillet qui sera remplacé par le mercredi 13 juillet), à partir de 18 h jusqu'à minuit (sous réserve des mesures gouvernementales) et devront s'acquitter des sommes suivantes :

- 20 € le mètre linéaire chaque jour de présence (avec un minimum de 2 mètres linéaires et un maximum de 4 mètres linéaires par exposant, pour une profondeur maximale ne devant pas excéder 2 mètres).
- Un forfait pour l'ensemble de la saison estivale sera également proposé, au tarif de 15 € le mètre linéaire pour chaque jour de présence (avec un minimum de 2 mètres linéaires et un maximum de 4 mètres linéaires par exposant, pour une profondeur maximale ne devant pas excéder les 2 mètres).

Afin de garantir une égalité d'accès et de chance à chaque candidature, et pour contrôler la qualité des produits proposés par les exposants, la commission municipale permanente d'instruction, « Commission du Développement Durable, du Tourisme, de l'Emploi, du Commerce, de la Transition Numérique et Energétique », sera chargée d'examiner chaque dossier de candidat selon des critères objectifs. En effet, il apparaît légitime que les acteurs du territoire soient privilégiés et que les artisans, producteurs et artistes soient valorisés afin de créer un lieu de mise en valeur de savoir-faire locaux.

L'encaissement des montants relatifs à cette animation estivale relève de la régie événementielle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'organisation de « L'Aria Marina », installation d'exposants au Quai Pasquale PAOLI durant la saison estivale ainsi que les tarifs proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les modalités d'organisation de « L'Aria Marina », installation d'exposants au Quai Pasquale Paoli durant la saison estivale selon le calendrier et les horaires ci-après :

Chaque jeudi du 1^{er} juillet au 31 août 2022 inclus (sauf le jeudi 14 juillet qui sera remplacé par le mercredi 13 juillet), à partir de 18 h jusqu'à minuit (sous réserve des mesures gouvernementales).

ARTICLE 2 : de fixer les tarifs de cette animation estivale comme suit :

- 20 € le mètre linéaire chaque jour de présence (avec un minimum de 2 mètres linéaires et un maximum de 4 mètres linéaires par exposant, pour une profondeur maximale ne devant pas excéder 2 mètres).

- Un forfait pour l'ensemble de la saison estivale sera également proposé, au tarif de 15 € le mètre linéaire pour chaque jour de présence (avec un minimum de 2 mètres linéaires et un maximum de 4 mètres linéaires par exposant, pour une profondeur maximale ne devant pas excéder les 2 mètres).

ARTICLE 3 : d'imputer les crédits de recettes correspondantes :
Chapitre 70 : Produit des services et du domaine
Article 70688 : Autres prestations de services

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

